

**délibération :**
D_2025_2_14

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 40

Votants : 45

Objet : Fixation des taux 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 03 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Bray-sur-Seine, salle polyvalente à Bray-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 21 Mars 2025

Titulaires : Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNYIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Madame CARRASCO Armelle, Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine

Pouvoirs :

Monsieur DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNYIY Anastasia
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur POULAIN Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 portant création au 1er janvier 2014 d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés « de la Bassée » et « du Montois » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015/DRCL/BCCL/13 pour le SMETOM, le 13 février 2015 et n° 2015/DRCL/BCCL/14 pour le SIRMETOM, portant transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés des communes » au profit de la Communauté de communes BASSEE-MONTOIS ;

Vu la délibération N° 5-01-10-15 en date du 13/10/2015 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N° 5-02-10-15 en date du 13/10/2015 de la mise en place d'un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur cinq ans ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2025,

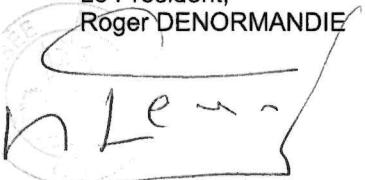
Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer, chaque année, le taux unique applicable à toutes les communes de la Communauté de communes en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de fixer comme suit le taux de TEOM par zone unique applicable à l'ensemble des communes membres :

Taux 15.42%

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 03/04/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 08/04/2025

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.